



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Direction des sécurités

Bureau de la réglementation de sécurité
Section des armes
Affaire suivie par : M. Francesco PATRIGNANI
Tél : 03 21 21 21 90

Arras, le **20 JUIL, 2022**

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

à

Destinataires in fine

Objet : Modification de la procédure de déclaration de spectacle pyrotechnique.

Référence : - Arrêté ministériel du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Pièces jointes : - Nouveau formulaire CERFA n° 14098*01 (téléchargeable sur : <https://www.service-public.fr>).
- Tableau artificiers.

Afin de lutter contre certaines dérives constatées dans l'organisation d'événements pyrotechniques (stockage illégal de matière, opérateurs non formés...), le cadre juridique de ces derniers évolue et un nouveau CERFA, plus complet, est mis en place.

L'arrêté ministériel du 2 juin 2022 cité en référence vise deux objectifs. Tout d'abord, il s'agit de renforcer les mesures de contrôles sur les spectacles pyrotechniques au travers du CERFA rénové, plus exigeant en terme d'information tant des services de l'État que des collectivités organisatrices. Ensuite, cet arrêté consacre l'engagement de la responsabilité nouvelle du prestataire en complément de celle de l'organisateur.

Toutefois, afin de ne pas freiner le secteur pyrotechnique qui prépare la saison estivale après deux années sous très forte contrainte sanitaire, **le nouveau CERFA ne sera obligatoire qu'à compter du 1^{er} septembre 2022.**



Par ailleurs, le texte instaure également de nouvelles dispositions à l'égard des organismes et des centres de formation au certificat de qualification artificier F4/T2.

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'ensemble de ces nouvelles mesures.

I – Un nouveau formulaire CERFA pour sécuriser les spectacles pyrotechniques

• Une utilisation obligatoire à compter du 1er septembre 2022

Afin de ne pas entraver le déroulé de la période estivale des feux d'artifice, l'ancien formulaire CERFA pourra être pris en compte et renseigné jusqu'à la fin du mois d'août 2022. A l'issue de cette période, le CERFA rénové s'imposera pour la déclaration d'un évènement pyrotechnique.

• Un second volet consacré au prestataire

Le précédent formulaire CERFA ne prévoyait qu'un seul volet ayant seulement trait à l'organisateur du spectacle. L'article 2 dudit arrêté modifiant considérablement les impératifs en matière d'organisation des spectacles pyrotechniques, le nouveau CERFA intègre donc de nouvelles modalités, relatives au prestataire.

Dans ce nouveau volet, il s'agit de concrétiser la responsabilité du prestataire, en complément de celle visant l'organisateur.

Est considérée comme prestataire la personne morale à qui est confiée la réalisation du spectacle pyrotechnique. Dans la pratique, les collectivités peuvent ne pas recourir à une société de spectacle pyrotechnique : le prestataire est donc l'organisateur lui-même.

En conséquence, ce second volet « prestataire » est à renseigner soit par le prestataire soit par l'organisateur lui-même en l'absence d'un prestataire désigné.

• De nouvelles pièces à joindre

Le nouveau CERFA appelle également l'ajout de nouvelles pièces à joindre au dossier (cf. article 19 de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié) :

- l'attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique du prestataire ;
- si l'expéditeur ou le transporteur y sont soumis : le diplôme du conseiller à la sécurité au transport de matières dangereuses ou la déclaration annuelle ;
- en cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits (avec l'indication de la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement ainsi que les distances d'isolement) ;
- la liste des produits mis en œuvre lors du spectacle (avec a minima la catégorie et le calibre des artifices).

• De nouvelles mentions

De nouvelles mentions figurent également désormais dans le CERFA :

- l'identité du conseiller transport (expéditeur ou transporteur soumis ou non soumis en fonction des cas) ;
- le nom du ou des différents fournisseurs ;
- en matière de stockage momentané : les identités de la personne physique responsable du stockage momentané ainsi que de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques (société de gardiennage ou personne physique) ;
- le lieu de conservation des artifices (avant l'arrivée sur le site de tir ou arrivée sur le lieu de stockage momentané) ;
- le lieu de préparation pyrotechnique des artifices (grappage des bombes, montage des retards, montage des inflammateurs, etc.).

• Le stockage momentané

Afin de lutter contre le stockage illégal et dangereux de produits d'artifice, une dérogation (article 9 de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié) permet dorénavant leur entreposage momentané dans un établissement recevant du public, mais dont l'accès est strictement interdit au public durant l'ensemble de la période de stockage précitée (ex. : gymnases ou vestiaires de stades municipaux fermés au public).

Ce stockage momentané est autorisé pendant une durée maximale de 15 jours avant la date du spectacle pyrotechnique et, le cas échéant, pendant une durée maximale de 15 jours après la date du spectacle (notamment pour les artifices défectueux ou non utilisés à l'issue du spectacle pyrotechnique).

• Les délais

Le **dossier de déclaration** accompagné du CERFA doit être adressé à la mairie et à la préfecture, par le prestataire ou l'organisateur, au moins un **mois avant le jour du spectacle**.

NOTA IMPORTANT : A compter du 1^{er} septembre 2022, vos déclarations de spectacles pyrotechniques devront être transmises soit par la voie postale soit par courriel exclusivement à l'adresse suivante :

pref-pyrotechnie@pas-de-calais.gouv.fr

Le volume maximum du dossier transmis par courriel ne doit pas excéder 7 MO sous peine de ne pas être reçu par son destinataire. En cas de dépassement du volume transmissible par courriel, vous êtes invité à transmettre votre déclaration par voie postale ou par la plate-forme « France Transfert » (max 20 GO) à l'adresse suivante : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

La liste des participants au tir, mentionnant l'identité du responsable de la mise en œuvre du spectacle ainsi que les certificats de qualification et les agréments préfectoraux sont à transmettre désormais et impérativement **5 jours avant la date prévue du jour du spectacle et non plus a posteriori comme auparavant** (article 22 de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié).

J'attire votre attention sur la nécessité et l'importance de la transmission à la préfecture de la liste des participants à la mise en œuvre des spectacles pyrotechniques (voir tableau en pièce jointe). Les artificiers qualifiés sont astreints à une quotité de participations à des feux d'artifices qui conditionne le renouvellement de leur certificat.

II – De nouvelles obligations pour les organismes et les centres de formation au certificat de qualification F4/T2

• Compétence territoriale du préfet de département confirmée

L'article 3 de l'arrêté du 2 juin 2022 assoit la compétence territoriale du préfet en matière de délivrance des agréments préfectoraux pour les seuls organismes, les centres et leurs filiales implantés dans son département.

Dorénavant, les préfets ne pourront plus agréer des entités se situant hors de leur ressort départemental.

• Le calendrier des tirs

Afin d'assurer l'information du préfet sur les événements pyrotechniques prévus sur son département, les centres de formation ont désormais l'obligation de transmettre à leur préfecture de rattachement (ou toute autre préfecture concernée dans l'hypothèse d'activités ponctuellement délocalisées) en début d'année civile **un calendrier prévisionnel des tirs** ayant lieu lors de leurs formations.

Toute modification de ce calendrier au cours de l'année civile doit faire l'objet au plus tôt d'un nouvel envoi du calendrier actualisé.

• Le bilan des formations dispensées

A la fin de chaque année civile, il incombe aux centres et organismes de formation de transmettre aux préfectures de rattachement (ou toute autre préfecture concernée dans l'hypothèse d'activités ponctuellement délocalisées) **le nombre d'artificiers formés** aux certificats de qualification de niveau 1 et de niveau 2.

• Le récépissé de déclaration de spectacle pour les centres de formation à certaines conditions

Les spectacles pyrotechniques organisés par les centres de formation doivent impérativement répondre à deux conditions (article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre) :

- la présence d'un public lors de la formation ;
- le recours soit à des artifices de divertissement F4 et/ ou T2, soit à des artifices de divertissement de catégorie F2 et F3 ou T1 en quantité supérieure à 35 kg.

Le récépissé ne peut être délivré que si ces conditions sont remplies, répondant ainsi à la définition d'un spectacle pyrotechnique.

Seuls les tirs réalisés dans le cadre d'une formation pour laquelle un récépissé a été délivré peuvent être pris en considération pour les demandes initiales et les renouvellements des certificats de qualification.

III - Suivi

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte par les organisateurs et les prestataires des nouveautés réglementaires imposées aux spectacles pyrotechniques, des actions de contrôles visant notamment le respect des conditions de stockage, la bonne identification des artifices et la qualification des individus chargés de la mise en œuvre des spectacles pyrotechniques, seront opérés régulièrement par les forces de la sécurité intérieure et la DREAL.

IV. Conclusions

La manipulation et la mise en œuvre d'artifices de divertissement classés dans la 4ème catégorie constituent une activité sensible susceptible de donner lieu à des accidents aux conséquences souvent dramatiques tant pour les personnes que pour les biens. L'incident dramatique survenu lors du spectacle pyrotechnique qui s'est déroulé le 14 juillet 2022 à Cholet (Maine-et-Loire), qui a coûté la vie à un jeune garçon âgé de 7 ans et à sa sœur âgée de 24 ans, témoigne de l'attention particulière qu'il convient de porter à l'organisation et à la sécurité des feux d'artifices.

Je vous invite donc au plus grand respect de ces nouvelles mesures et mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous communiquer tout autres informations que vous jugerez utiles.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de
l'État dans le département



Alain CASTANIER.

DESTINATAIRES

Pour action :

- Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais.
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.
- Mesdames et Messieurs les prestataires de spectacles pyrotechniques suivants :
- Société Régie fête
- Société HAMZA
- Société Eurodrop
- Société Wagnon
- Société FC Artifices
- Société Pyragic
- Société AS Production
- Société Ciel en Fêtes
- Société Lacroix Ruggieri
- Société Brezac Events
- Société Sedi Artifices
- M. HOLLANDER Vincent
- M. DELATTRE Laurent

Pour information :

- Monsieur le Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux du Pas-de-Calais.
- Direction régionale de l' environnement , de l'aménagement et du logement des Hauts de France.
- Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements du Pas-de-Calais.

Nouveau Cerfa 14098*01

VOLET 1 : à remplir et à signer par l'organisateur du spectacle pyrotechnique

PRÉFECTURE : _____

COMMUNE CONCERNÉE : _____

1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

Nom de l'Organisateur public ou privé : _____

Identité de la personne physique représentant le cas échéant l'organisateur :

Mme M.

Nom : _____ | _____ |

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénoms : _____

Adresse (de l'Organisateur public ou privé) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ Adresse mail : _____

2 INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE

Adresse du lieu du tir : _____

Date du tir : _____ Horaire du tir prévu : _____ h

Distances de sécurité : confère schéma de mise en œuvre joint à cette déclaration.

Masse totale de matière active : supérieure à 35kg oui non Préciser en kg (+ - 10 % max) : _____

Catégories d'articles pyrotechniques utilisés : F1 F2 F3 F4 T1 T2

Calibre maximum mis en œuvre durant le spectacle pyrotechnique : _____ (en mm)

L'organisateur du spectacle pyrotechnique s'engage à confier la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique à un **responsable de la mise en œuvre**, lequel doit être titulaire d'un certificat de qualification F4/T2 et d'un agrément préfectoral en cours de validité à la date du tir si utilisation d'articles pyrotechniques de catégories F4/T2.

- Niveau de qualification du certificat F4/T2 requis pour ce spectacle pyrotechnique : N1 N2 Aucun

- Agrément préfectoral pour la mise en œuvre des articles pyrotechniques F4/T2 en cours de validité requis : OUI NON

3 INFORMATIONS SUR LE PRESTATAIRE (à remplir par le prestataire pyrotechnique)

Nom du prestataire : _____

Identité de la personne physique représentant le prestataire :

Mme M.

Nom : _____ | _____ |

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénoms : _____

Adresse (du prestataire) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ Adresse email : _____

4 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Le spectacle pyrotechnique prévoit-il la mise en place d'un stockage momentané (au sens de l'article 3 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010) mis à disposition par l'organisateur du spectacle ? :

oui non

Si « oui » remplir les champs ci-dessous.

Si « non » passer directement au cadre 5

Adresse du lieu de stockage momentané : _____

a) Identité de la personne physique responsable du stockage momentané désignée par l'organisateur qui veille à ce que le stockage momentané des articles pyrotechniques avant le spectacle (et après le cas échéant) soit effectué conformément aux règles de sécurité en vigueur :

(Nom- Prénom) : _____

Téléphone portable (obligatoire) : _____

b) Identité de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques placés dans le stockage momentané notamment en cas de vols ou disparition :

- Coordonnées de la société de gardiennage (Nom - Adresse) : _____

Téléphone portable (obligatoire) : _____

Ou

- Identité de la personne physique : (Nom - Prénom) _____

Téléphone portable (obligatoire) : _____

5. SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur, M. ou Mme (*Représentant de l'organisateur*) _____ l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Signature et cachet du représentant légal de l'organisateur du spectacle pyrotechnique :

Nouveau Cerfa 14098*01

VOLET 2 : à remplir et à signer par le prestataire ou par l'organisateur si absence de prestataire

6 RENSEIGNEMENTS SUR LA PROVENANCE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

Si en qualité de prestataire vous n'êtes pas exploitant d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) pouvant réglementairement conserver en dépôt (Rubrique 4220 de la nomenclature ICPE) les produits utilisés sur le spectacle pyrotechnique objet de cette déclaration, préciser l'identité du (des) fournisseur(s) vous ayant fourni les articles pyrotechniques nécessaires à ce spectacle pyrotechnique

FOURNISSEURS DES ARTICLES PYROTECHNIQUES UTILISES POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (nom et adresse)

Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3	Fournisseur 4	Fournisseur 5

CONSERVATION DES ARTICLES PYROTECHNIQUES (Avant arrivée sur le site de tir ou arrivée sur le lieu de stockage momentané)

	Société 1	Société 2
Nom de la (ou des) société(s) qui conserve(nt) les articles pyrotechniques (dépôt)		
Adresse		
Date de délivrance d'arrêté préfectoral de l'ICPE et/ou Agrément technique du dépôt		
Délivré par la préfecture de		
Capacité autorisée (en kg matière active)		

PRÉPARATION PYROTECHNIQUE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

(Grappage des bombes, montage des retards, montage des inflammateurs, etc ...)

Nom de la société qui prépare les articles pyrotechniques : _____

Adresse : _____

Agrément technique du : _____ et/ou Arrêté préfectoral du : _____

Délivré par la Préfecture de : _____

STOCKAGE MOMENTANÉ

Dans le cas où le lieu du stockage momentané est mis à disposition par le prestataire

Adresse du lieu de stockage momentané : _____

a) Identité de la personne physique responsable du stockage momentané désignée par le prestataire qui veille à ce que le stockage momentané des articles pyrotechniques avant le spectacle (et après le cas échéant) soit effectué conformément aux règles de sécurité en vigueur :

Identité (Nom- Prénom) : _____

Tél portable (obligatoire) : _____

b) Identité de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques placés dans le stockage momentané notamment en cas de vols ou disparition :

- Coordonnées de la société de gardiennage (Nom - Adresse) : _____

Téléphone portable (obligatoire) : _____

Ou

- Identité de la personne physique : (Nom - Prénom) _____

Tél portable (obligatoire) : _____

CONSEILLER A LA SÉCURITÉ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Expéditeur ou transporteur non soumis Expéditeur ou transporteur soumis

Nom du Conseiller à la Sécurité Transport : _____

N° de Certificat : _____ Valable jusqu'au : _____

Agissant pour le compte de (Expéditeur, Transporteur, etc...) : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

ASSURANCE DU PRESTATAIRE COUVRANT LES ACTIVITÉS DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Nom de l'Assureur : _____

Police n° : _____ Valable du : _____ au _____

Risques couverts dans le cadre de spectacle pyrotechnique : Conservation d'explosifs Montage Tir d'articles pyrotechniques en présence du public Transport Autres : _____

Montant des risques couverts : _____

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS UTILISES POUR LE SPECTACLE

Les caractéristiques détaillées des articles pyrotechniques utilisés pour la réalisation du spectacle sont tenues à disposition de l'organisateur pendant toute la durée du chantier et le jour du spectacle pyrotechnique sous forme d'une liste détaillée ou du plan matérialisant la zone de tir (liste des articles pyrotechniques).

Je déclare sur l'honneur, M. ou Mme (Représentant du prestataire) _____ l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Signature et cachet du représentant légal du prestataire :

7. REQUISSE DE DECLARATION (Administration)

N° d'enregistrement : _____ (année)/ _____ (numéro)

Formulaire reçu le : _____

Cachet de l'administration :

Notice de remplissage du Cerfa

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. Le dossier de déclaration est à adresser par l'organisateur du spectacle pyrotechnique (Cerfa accompagné des documents complémentaires) à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique **1 mois au moins avant la date du spectacle.** Ce dossier de déclaration peut être adressé par voie électronique.

La déclaration est composée de 2 volets indissociables :

Le volet 1 est rempli par l'organisateur c'est-à-dire une personne physique ou morale qui réalise un spectacle pyrotechnique ou qui confie ce spectacle à un prestataire et qui engage sa responsabilité pour satisfaire aux exigences de sécurité publique et civile.

Le volet 2 est rempli par le prestataire c'est-à-dire la personne morale à qui est confiée la réalisation du spectacle pyrotechnique et qui est responsable de sa bonne réalisation.

En l'absence de prestataire, le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique est à renseigner et signer entièrement par l'organisateur du spectacle (dont notamment le cadre 3 du volet 1 et le volet 2).

Délai d'envoi : Le dossier de déclaration est à adresser à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique et à la mairie de la commune où est situé le lieu de tir **au moins 1 mois avant la date du tir.**

Documents complémentaires qui doivent impérativement accompagner la déclaration :

L'organisateur	Le prestataire (association, société)
Schéma de mise en œuvre (zone de tir, localisation des points d'eau et points d'accueil des secours indiquant clairement les distances de sécurité)	L'attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique
La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage	Si requis, les agréments préfectoraux et les certificats de qualification du responsable de la mise en œuvre du spectacle et des artificiers mettant en œuvre des articles pyrotechniques de catégories F4 et T2, à transmettre à la préfecture au plus tard 5 jours avant la date du tir
En cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits qui indique la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement ainsi que les distances d'isolement	
	Si l'expéditeur ou le transporteur y sont soumis, le diplôme du conseiller à la sécurité transports de matières dangereuses ou la déclaration annuelle.

Stockage momentané des articles pyrotechniques : Il est autorisé pendant une durée maximale de 15 jours avant la date du spectacle pyrotechnique et le cas échéant pendant une durée maximale de 15 jours après la date du spectacle (réservé au stockage des articles pyrotechniques défectueux ou non utilisés à l'issue du spectacle pyrotechnique).

Conseiller à la sécurité transport matières dangereuses : Pour connaître les dispositions relatives au conseiller à la sécurité transport matières dangereuses, se reporter au 1.8.3 de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et à l'article 6 de l'arrêté « transport de marchandises dangereuses ».

Composition de l'équipe de tir : la liste des personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre, dont l'identité de ce dernier, qui manipulent les articles pyrotechniques durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle est à transmettre au plus tard cinq jours avant la date prévue du spectacle. Il conviendra de joindre l'agrément préfectoral ainsi que le certificat de qualification du responsable de la mise en œuvre et des artificiers mettant en œuvre des articles pyrotechniques des catégories F4 et T2. Et pour la catégorie ou de catégorie F2/F3 tirés par mortier uniquement l'agrément préfectoral.

Liste des articles pyrotechniques mis en œuvre : la liste des articles pyrotechniques mis en œuvre lors du spectacle comportant à minima la catégorie et le calibre des artifices doit être tenue à disposition de l'administration le jour du spectacle pyrotechnique.

